

Loi
(10627)

**modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-
maladie (LaLAMal) (J 3 05)**

du 7 mai 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai
1997, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 2, lettre b (abrogée)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.